

CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance »

Session 2025

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE). Toutes les informations indispensables concernant cet examen (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté disponible à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/>

⇒ L'INSCRIPTION :



Ouverture des inscriptions
Du mercredi 02 avril
Au vendredi 16 mai 2025
INSCRIPTION SUR INTERNET VIA CYCLADES

1- MODALITES D'INSCRIPTION :

JE CREE MON COMPTE CYCLADES POUR POUVOIR M'INSCRIRE

Je m'inscris sur CYCLADES et j'imprime ma confirmation d'inscription
Je vérifie celle-ci et corrige si besoin

Je signe ma confirmation d'inscription et la téléverse avec les autres pièces justificatives sur mon compte CYCLADES

J'attends que la division des examens et concours me convoque pour les épreuves de fin d'année

Vous devez téléverser vos documents pour le vendredi 16 mai 2025 (16h) dernier délai.

⇒ STAGES OU PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE A JUSTIFIER

Candidats inscrits aux épreuves professionnelles :
Vous devez justifier de 448H de PFMP/stage ou activité pro
(14 semaines de 32h minimum)
Elles doivent être réalisées dans les 3 années qui précèdent l'examen.
Soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2025

Ces PFMP, stages et / ou activités professionnelles doivent OBLIGATOIREMENT être réalisés **dans au moins deux contextes d'exercice complémentaires dont l'une de ces périodes auprès des enfants de moins de 3 ans**. Une liste des structures est détaillée ci-dessous.

Aucune durée minimum distincte n'est requise dans chaque structure.

Les exigences de durée varient selon la situation des candidats :

Situation du candidat	Durée à effectuer
Candidat SANS aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.	14 semaines (soit 448 heures) dans deux lieux ou deux structures différents, ne présentant pas les mêmes caractéristiques (voir liste ci-dessous). Une des périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.
Candidat AVEC une expérience professionnelle dans un secteur de la petite enfance	14 semaines (soit 448 heures). Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.
Candidat dispensé d'une ou de deux épreuves professionnelles (voir <i>tableau dispenses d'épreuves du domaine professionnel page 3</i>)	5 semaines (soit 160 heures) dans deux lieux ou deux structures différents, ne présentant pas les mêmes caractéristiques (voir liste ci-dessous). Une des périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.

JUSTIFICATIFS :

➤ **Stage et PFMP, vous devez fournir :**

- 1 tableau dûment complété visé et signé par le ou les responsables de structures
- Attestations de stages dûment complétées, visées et signées par le ou les responsables de structures

➤ **Pour justifier d'une activité professionnelle, vous devez fournir :**

1 certificat ou attestation de travail ou la copie du contrat de travail

RAPPEL

Le candidat devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), au plus tard le vendredi 23 mai 2025 au vice rectorat à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Vice rectorat
Bureau des Examens Professionnels –
1, avenue des frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa CEDEX
Nouvelle-Calédonie**

- Les 2 fiches recto-verso en **double exemplaire** (1 exemplaire à apporter le jour de l'épreuve)
- L'ensemble des justificatifs de période en milieu professionnel
- Le projet d'accueil en double exemplaire **UNIQUEMENT pour les AMA ou les employé(e)s à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription**

ATTENTION :

- En l'absence des justificatifs conformes aux exigences du référentiel et fournis à la date fixée par le vice-recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

- En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer 00/20 à l'épreuve EP1.

- En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par la Rectrice, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve EP3.

Dispenses d'épreuves

Épreuves générales ([Arrêté du 11 juin 2021](#))

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes : EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes : EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive.

- **Baccalauréat général, Baccalauréat technologique, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4